

pension libre complémentaire pour indépendants



**stars for life**  
guide pratique

**réinventons** /  
le plan pension





## **sommaire :**

- 1. à chaque indépendant sa PLCI**
- 2. la pension légale moyenne de l'indépendant**
- 3. et la PLCI, pour quel indépendant ?**
- 4. des avantages fiscaux et sociaux immédiats**
- 5. une taxation avantageuse au terme**
- 6. calcul de la prime en pratique**
- 7. des formules adaptées**



## à chaque indépendant sa PLCI

Savez-vous que, dans le cadre de la pension libre complémentaire, chaque indépendant peut déduire le montant de la prime de son revenu imposable ?

Il peut ainsi économiser jusqu'à 64% d'impôts et de cotisations sociales.

De plus, **stars for life** offre le choix entre deux formules qui peuvent rapporter un beau rendement.





## la pension légale moyenne de l'indépendant

D'après les statistiques mensuelles de l'Office national des Pensions pour décembre 2012, la pension légale moyenne d'un indépendant s'élève **à peine à 983,88 euros** par mois pour un homme et à **643,92 euros** par mois pour une femme. Prévoir un complément à ce faible montant s'avère donc une nécessité absolue pour chaque indépendant.

Le législateur, qui ne dispose pas lui-même des moyens pour hausser la pension légale, offre à l'indépendant une série de possibilités intéressantes pour la constitution d'une pension extra-légale.

Pour l'indépendant, il existe par exemple la **pension libre complémentaire (PLCI)**.

Cette brochure vous informe à ce sujet.

### la pension légale moyenne d'un indépendant

hommes	983,88 euros/mois
femmes	643,92 euros/mois

(Source : statistique mensuelle des prestations sociales, décembre 2012, Office national des Pensions)





## et la PLCI, pour quel indépendant ?

### ■ l'indépendant

- à titre **principal**
- à titre **accessoire**, pour autant qu'il paie ses cotisations sociales comme s'il s'agissait d'une activité principale (revenu de référence 2013  $\geq$  12.830,63 euros).
- le **conjoint aidant** sous statut maxi (obligatoire pour le conjoint aidant né après le 01/01/1956).
- l'**indépendant « starter »** entre également en ligne de compte. Les primes sont déterminées sur **base** du **revenu forfaitaire**, sur lequel sont **calculées** ses **cotisations sociales**.







## des avantages fiscaux et sociaux immédiats

Les primes versées, dans les limites légales, sont **intégralement déductibles** comme frais professionnels.

Elles génèrent un **double avantage** :

- un avantage fiscal jusqu'à **53,50%**
- un avantage sur les cotisations sociales légales jusqu'à **13,17%**.

avantages fiscaux et sociaux en fonction du revenu professionnel imposable ; cet avantage est à appliquer à la prime payée.				
revenus professionnels imposables (en euros)	économie d'impôts	économie en cotisations sociales		total des économies
		cotisations sociales	économie en cotisations sociales	
0 - 8.590	26,75%	2.955	0	26,75%
8.590 - 12.220	32,10%	2.955	0	32,10%
12.220 - 12.831	42,80%	2.955	0	42,80%
12.831 - 20.370	42,80%	23,03%	13,17%	55,97%
20.370 - 37.330	48,15%	23,03%	11,94%	60,09%
37.330 - 55.405	53,50%	23,03%	10,71%	64,21%
55.405 - 81.649	53,50%	14,83%	6,90%	60,40%
> 81.649	53,50%	15.905	0,00%	53,50%

**Economie d'impôt** : taxe communale de 7% incluse.

**Cotisations sociales** : frais de gestion de 4,70% inclus. Pour les revenus inférieurs à 12.830,63 euros, les cotisations sociales sont calculées forfaitairement. Pour ces revenus, le paiement d'une prime PLCI donne uniquement droit à une économie d'impôt.

**Economie sur les cotisations sociales** : étant donné que les cotisations sociales sont fiscalement déductibles, l'économie réelle équivaut à : % cotisations sociales x (1 - taux d'imposition).



## une taxation avantageuse au terme

Au terme, le versement bénéficie d'un régime fiscal avantageux.

### ■ les cotisations sociales :

- cotisation INAMI de 3,55%,
- cotisation de solidarité de 2%

sont dues sur le versement total, **participation bénéficiaire incluse.**

La cotisation de solidarité varie de 0 à 2%. Elle s'élève à 2% à partir d'un capital décès assuré de 74.368,06 euros et à partir d'un capital «vie» assuré de 24.789,35 euros.

### ■ l'impôt des personnes physiques :

est dû sur le solde, **participation bénéficiaire exclue.**

Le capital garanti est converti en rente fictive. Celle-ci est à ajouter aux autres revenus de pension et sa déclaration est limitée dans le temps.

### ■ conversion en rente fictive :

pension à	taux de conversion en rente fictiv	durée de la déclaration
60 ans	3,50%	13 ans
61 à 62 ans	4,00%	13 ans
63 à 64 ans	4,50%	13 ans
65 ans et plus	5% ou 4%	10 ans

S'il prend sa pension à 65 ans ou plus, votre client bénéficie d'un taux de conversion de 4% à condition que :

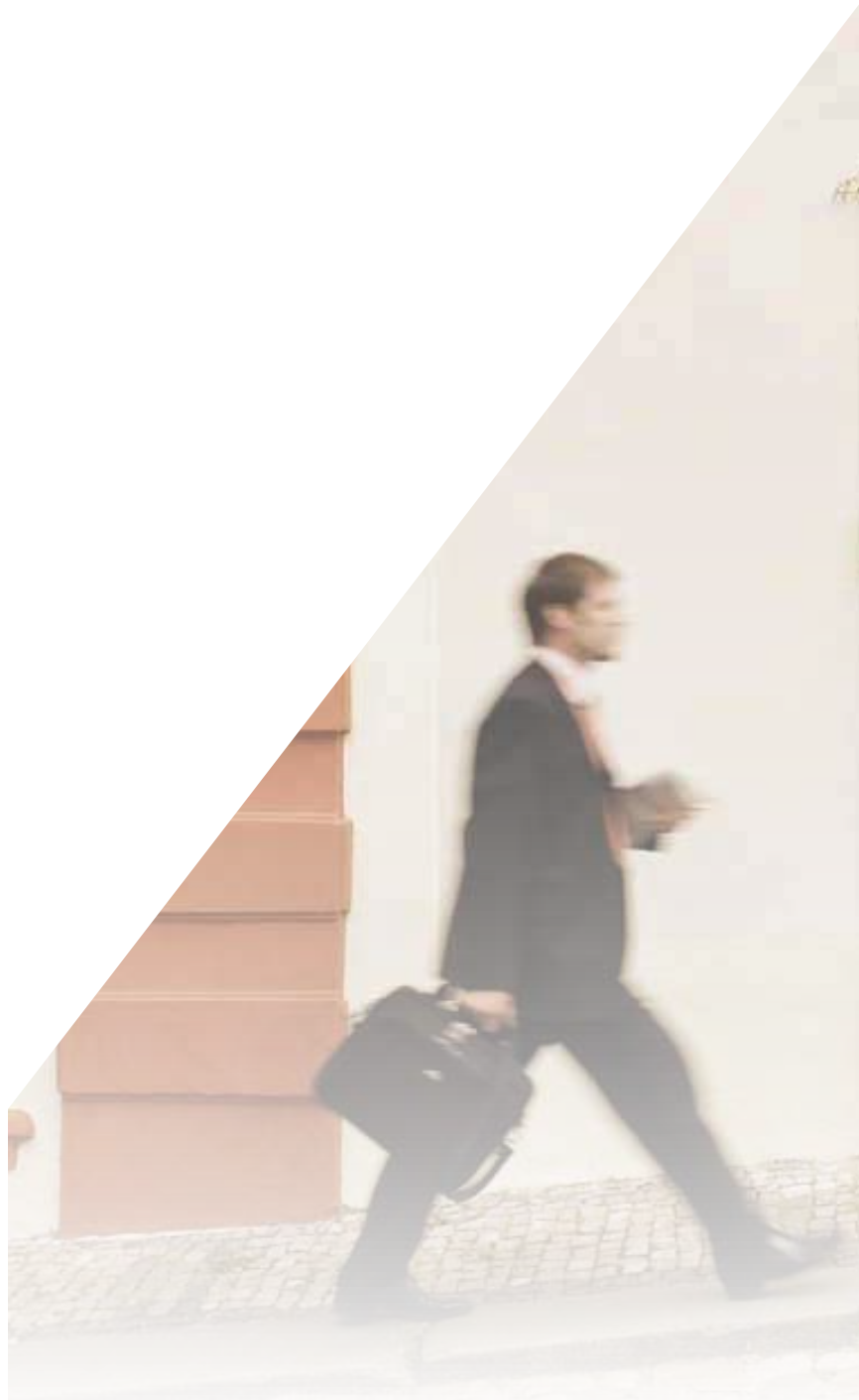
1. le paiement se fasse à l'âge légal de la pension et que
2. l'indépendant poursuive une activité professionnelle effective jusqu'à cet âge.

■ **exemple :**

Un indépendant de 65 ans reçoit un montant de 100.000 euros de sa PLCI réparti comme suit :

	<b>capital garanti : 70.000 euros</b>	<b>participation bénéficiaire : 30.000 euros</b>
cotisation INAMI 5,55%	3.850 euros	1.665 euros
imposable à l'IPP	66.150 euros	-
rente fictive 4%	2.646 euros	-

La rente fictive est à déclarer pendant 10 ans.  
Comme la pension légale de l'indépendant est peu élevée, le montant à déclarer annuellement ne sera pratiquement pas taxé.





## calcul de la prime en pratique

### ■ pour 2013, la prime annuelle autorisée s'élève à :

- minimum 100 euros
- maximum 8,17% du revenu de référence, avec un maximum absolu de 3.017,73 euros :

le revenu de référence est égal au revenu professionnel net imposable réévalué d'il y a 3 ans :

- revenu de 2010 pour 2013
- le revenu sur lequel les cotisations sociales légales sont calculées et qui est mentionné dans l'avis d'échéance trimestriel de la caisse sociale.

### ■ calcul de la prime maximale – en pratique

**Si vous connaissez le revenu de référence de votre client**  
(mentionné dans l'avis d'échéance de la Caisse Sociale)

- $\text{revenu de référence} \times 8,17\% = \text{prime max/an}$
  - plafonné à 3.017,73 euros/an ou 754,43 euros/trimestre
- ou

**Si vous ne connaissez pas le revenu de référence mais bien la cotisation sociale de votre client**

$$\frac{\text{cotisation trimestrielle} \times 8,17\% \times 4}{23,03\% \text{ (frais de gestion de 4,70\% inclus)}} = \text{prime max/an}$$

Si la cotisation trimestrielle en 2013  $\geq$  2.126,63 euros, alors la prime maximale est de 754,43 euros/trimestre ou 3.017,73 euros/an.





## des formules adaptées

Dans le cadre de la pension libre complémentaire, AXA propose différentes formules adaptées au profil de l'indépendant.

### ■ caractéristiques générales des différentes formules

souscription jusqu'à	50 ou 65 ans suivant la formule choisie
durée minimale	5 ans
terme	minimum 60 ans – maximum 70 ans
objectif minimum	100 euros par an
paiement de la prime	annuellement, semestriellement, trimestriellement et mensuellement
charges sur primes	maximum 6%
taxes	0%
particularités	Cumul possible avec d'autres produits pension du 2 <sup>ème</sup> et du 3 <sup>ème</sup> pilier. <b>Attention</b> : si assurance groupe ou engagement individuel de pension, il est obligatoire de tenir compte des capitaux constitués via PLCI dans la règle des 80%.

[www.axa.be](http://www.axa.be)

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039  
pour pratiquer les branches vie et non-vie (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)  
Siège social: boulevard du Souverain 25 - B-1170 Bruxelles (Belgique)  
Internet: [www.axa.be](http://www.axa.be) - Tél.: 02 678 61 11 - Fax: 02 678 93 40  
N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

**réinventons /**  
le plan pension

